

Le taux entre Winnipeg et Fort-William a été fixé lorsque le chemin de fer entre ces deux villes était dans son premier état d'infériorité. La compagnie du Pacifique-Canadien n'avait pas à cette époque amélioré sa voie ni établi sa double voie. On considérerait à cette époque que 6 cents était un prix profitable pour le transport du grain sur un chemin de fer qui était d'un type que l'on doit appeler un type inférieur; le Pacifique-Canadien entre Fort-William et Winnipeg avait été construit d'après le type de cette époque, lorsque les rampes de 1 p. 100 étaient considérées très bonnes.

M. WRIGHT: Comment le Grand-Tronc-Pacifique est-il arrivé à bénéficier de l'entente au sujet de la taxe imposée entre Winnipeg et Fort-William. Je croyais que lorsque le Grand-Tronc-Pacifique a été construit la taxe serait diminuée. Le Grand-Tronc-Pacifique est-il tenu à ce taux fixé par la convention entre l'ancien gouvernement et le Pacifique-Canadien?

M. OLIVER: Il n'y est certainement pas tenu; mais comme mon honorable ami le sait, toutes les compagnies de chemin de fer sont aujourd'hui soumises quant à leurs tarifs à la commission des chemins de fer, et, naturellement, elles font payer le tarif que leur permet d'imposer la commission des chemins de fer. Cette convention entre le Pacifique-Canadien et le Gouvernement, au sujet du tarif entre Winnipeg et Fort-William, a été approuvée, par la commission des chemins de fer, et alors les compagnies qui se font concurrence entre ces deux points exigent le même prix.

M. J. D. REID: Alors il n'y a aucune concurrence.

M. OLIVER: Non, il n'y en a pas.

M. REID: Mais elles pourraient exiger un taux moins élevé si elles le voulaient?

M. OLIVER: Certainement, elles le pourraient; mais nous ne devons pas supposer qu'elles le veulent ou le voudront jamais; ce serait trop demander. Le Grand-Tronc-Pacifique exigera le prix que la commission des chemins de fer lui permettra d'exiger. Nous avons créé cette commission dans le but de réglementer les tarifs, qui peuvent être établis suivant le capital placé dans l'entreprise et l'intérêt des clients de la ligne.

M. W. H. SHARPE: L'honorable député dit-il que la commission des chemins de fer n'a rien eu à faire dans la fixation du

tarif pour le transport du blé entre Winnipeg et Fort-William?

M. OLIVER: Ce taux a été fixé longtemps avant l'existence de la commission des chemins de fer, mais cette commission l'a approuvé depuis. Elle pourrait le réduire demain, mais elle n'a pas encore jugé à propos de le faire. Dans tous les cas, il est impossible de transporter le grain sur cette distance sur un chemin de fer d'un type inférieur comme celui qui existait lorsque ce taux a été mis en vigueur. On a la preuve aujourd'hui qu'un chemin de fer du type du Grand-Tronc-Pacifique, tel qu'il a été spécifié dans le contrat entre cette compagnie et le Gouvernement, à une capacité presque double d'un chemin de fer du type du Pacifique-Canadien entre Winnipeg et Fort-William à l'époque où cette convention a été passée. Le Grand-Tronc-Pacifique pourrait transporter le blé sur les 419 milles de sa voie entre Winnipeg et Fort-William pour la moitié du prix que pouvait le faire le Pacifique-Canadien et dans l'état où était cette ligne lorsque la convention a été passée.

M. J. D. REID: Pourquoi ne le fait-il pas, et ne montre-t-il pas au peuple qu'il veut donner des tarifs réduits?

M. OLIVER: J'ai montré que le Grand-Tronc-Pacifique ne diminuera ce prix que lorsqu'il y sera forcé.

M. REID: Je croyais que vous aviez conclu avec cette compagnie une convention en vertu de laquelle elle serait obligée de faire les transports au plus bas prix possible.

M. OLIVER: Nous nous sommes engagés envers cette compagnie à lui construire une ligne sur laquelle elle pourrait transporter le grain au plus bas prix possible, mais nous avons dans le même temps créé la commission des chemins de fer, à laquelle nous avons donné juridiction sur les tarifs de transport des chemins de fer qu'elle doit fixer en tenant compte des intérêts des deux parties à la transaction. Nous ne pouvons espérer que la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique plus que celle du Canadien-Pacifique, ou toute autre compagnie de chemin de fer, fasse ces transports pour un prix moindre que celui qui sera fixé par la commission des chemins de fer.

Nous avons construit pour cette compagnie un chemin de fer qui lui permettra de faire ces transports pour la moitié moins qu'il en coûtait à la compagnie du Pacifique-Canadien sur ces 419 milles à l'époque où elle a consenti à transporter le grain pour 6 cents le boisseau. Je prétends donc